

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'AUTORISATION DEMANDEE A  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 10 MAI 2005 (\*) DE POUVOIR METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE  
RACHAT D' ACTIONS**

(\*) L'assemblée est convoquée en premier lieu le 27 avril 2005 mais, faute de quorum requis à cette occasion, elle ne pourra, selon toute vraisemblance, délibérer valablement à cette date et sera donc reconvoquée pour le 10 mai 2005.



En application de l'article L.621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé sur la présente note d'information le visa n° 05-244 du 11 avril 2005, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 de son règlement général. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

**Synthèse des principales caractéristiques du programme**

- Visa A.M.F. : n° 05 - 244 en date du 11 avril 2005
- Emetteur : LAGARDERE SCA, société en commandite par actions au capital de 858.993.978,50 €, dont le siège social est au 4, rue de Presbourg à Paris 16<sup>ème</sup> (75), 320 366 446 R.C.S. Paris société cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris Compartiment A (EuroClear 13021)  
Le Groupe Lagardère ajoute aux activités Médias qui constituent le cœur de son engagement une participation stratégique dans la société European Aeronautic Defence & Space Company (EADS).
- Titres concernés : actions ordinaires Lagardère SCA
- Programme de rachat d'actions portant sur 10 % maximum du capital dans la limite d'un montant maximal de 700.000.000 € ; sur la base des 4.826.272 actions auto détenues (3,42 % du capital), et des 707.627 actions auto contrôlées (0,50 % du capital) à ce jour, le programme autoriserait l'acquisition de 8.581.039 actions, soit 6,08 % du capital.
  - Prix maximum d'achat par action : 80 euros
  - Objectifs par ordre de priorité décroissant :
    - Attribution d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions Lagardère SCA.
    - Attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe Lagardère.
    - Toutes autres attributions d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la réglementation en vigueur.
    - Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
    - Conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

- Animation du marché des actions de la Société par un prestataire de service d'investissement indépendant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Réduction du capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution soumise à l'assemblée générale mixte du 10 mai 2005 (27 avril 2005 sur première convocation).
- Toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur et, notamment, aux Pratiques de Marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

- **Durée du Programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 10 mai 2005 (27 avril sur première convocation) soit jusqu'au 10 novembre 2006 au plus tard (27 octobre 2006 si l'assemblée générale délibérait sur première convocation).

En application des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la présente note d'information a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions envisagé par Lagardère SCA, qui sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 10 mai 2005 (27 avril sur première convocation) ainsi que les incidences estimées de ce programme sur la situation des actionnaires.

Lagardère SCA est une société cotée au marché Eurolist d'Euronext Paris Compartiment A (Euroclear 13021).

Le Groupe Lagardère ajoute aux activités Médias qui constituent le cœur de son engagement une participation stratégique dans la société European Aeronautic Defence & Space Company (EADS).

### INFORMATIONS SUR LE PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2004 a autorisé le rachat éventuel de 10 % des actions composant le capital et qu'une note d'information ayant obtenu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa n° 04-279 en date du 14 avril 2004 a été diffusée en vue du vote de cette autorisation.

Dans ce cadre, les opérations réalisées par Lagardère SCA sur ses propres titres entre le 11 mai 2004, date de l'assemblée ayant autorisé le programme en cours, et le 31 mars 2005 sont résumées dans les tableaux synthétiques suivants :

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 31 mars 2005 :	3,92 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	néant
Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 mars 2005	5.533.899
Valeur comptable du portefeuille	271.408.818,73 euros
Valeur de marché du portefeuille (sur base du dernier cours de bourse au 31 mars 2005 : 58,40 €)	323.179.701,60 euros

	Achats	Ventes/Transfert	Dont ventes sur le marché	Dont cessions à des salariés (1)
<b>Nombre de titres</b>	1.434.725	295.050	0	295.050
<b>Cours moyen de la transaction (€)</b>	54,10	51,52	-	51,52
<b>Prix d'exercice moyen (2)</b>	-	47 €	-	47 €
<b>Montants (€)</b>	77.615.667,60	15.200.170,50	0	15.200.170,50

(1) échanges contre des actions Hachette Filipacchi Médias et levée d'options d'achats.

(2) pour les options d'achat d'actions exercées par les salariés.

Affectation des titres auto détenus avant le 13 octobre 2004 :

Les 4.032.076 actions qui étaient détenues au 13 octobre 2004 par la société ont été affectées aux deux objectifs suivants :

- attribution aux bénéficiaires d'options d'achat Lagardère SCA (2.892.256),
- remise aux salariés de la société Hachette Filipacchi Médias et de ses filiales en échange des actions de cette société issues de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées (1.139.820).

étant précisé que depuis cette date, 77.220 de ces actions ont été remises aux salariés d'Hachette Filipacchi Médias en échange d'actions Hachette Filipacchi Médias et 700 actions ont été remises à un bénéficiaire d'options d'achat qui a levé ses options.

Les 872.116 actions acquises depuis cette date ont été affectées aux plans d'options d'achat.

Les 707.627 actions détenues par la société MP 55, sous-filiale de Lagardère SCA, et constituant des titres d'auto-contrôle, devrait être affectés à l'objectif de conservation en vue de remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, décision qui sera prise par la société au plus tard lors de la prochaine assemblée générale.

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions.

Il n'existe pas de contrat de liquidité à la date d'émission de la présente note. La société, en cas de mise en oeuvre de l'objectif d'animation et de stabilisation du marché des actions de la Société conclura préalablement un contrat de liquidité et en informera le marché conformément à la réglementation applicable.

#### **A - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES**

La Société souhaite continuer à bénéficier de la possibilité de procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les objectifs de ce programme sont, par ordre de priorité décroissant :

- Attribution d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions Lagardère SCA.
- Attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe Lagardère.
- Toutes autres attributions d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
- Conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- Animation du marché des actions de la Société par un prestataire de service d'investissement indépendant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Réduction du capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution soumise à l'assemblée générale mixte du 10 mai 2005 (27 avril 2005 sur première convocation).
- Toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur et, notamment, aux Pratiques de Marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **B - CADRE JURIDIQUE**

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 de la Commission Européenne. Il sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, qui doit se tenir le 27 avril 2005 sur première convocation ou, très probablement, le 10 mai 2005 sur seconde convocation, qui aura à statuer sur les résolutions suivantes :

**Sixième résolution :** (Autorisation à donner à la gérance pour une durée de dix huit mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

« L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et de la note d'information spécifique visée par l'Autorité des Marchés Financiers sur le programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce et du règlement n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 de la Commission Européenne, autorise la gérance à acquérir un nombre d'actions LAGARDÈRE SCA représentant jusqu'à 10 % du capital actuel, (soit un nombre maximum de 14.104.285 actions sur la base du capital au 28 février 2005), pour un montant maximal de sept cent millions (700.000.000) d'euros, aux conditions et selon les modalités suivantes.

Le prix maximum d'achat par action sera de 80 euros ; ce montant sera, le cas échéant, ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment en cas d'incorporations de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions.

La gérance pourra utiliser la présente autorisation en vue notamment de remplir les objectifs suivants :

- réduction du capital par voie d'annulation de toutes ou partie des actions acquises, sous réserve de l'autorisation donnée par la présente assemblée.
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit, de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'actions de la Société ;
- attribution d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'action exerçant leur droit ;
- attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- attribution d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion ;
- toute autre allocation d'actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables.
- animation et régulation du marché des actions de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant dont les termes seront conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- et, plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation et, notamment, aux Pratiques de Marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment dans le respect de la réglementation, et par tous moyens, y compris le cas échéant sur le marché ou de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation de produits dérivés, ou par la mise en place de stratégies optionnelles.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance pour décider, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous accords, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

L'autorisation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de dix huit mois à compter de la présente assemblée ; elle met fin à et remplace celle donnée le 11 mai 2004. »

**Dix-huitième résolution** : (Autorisation donnée à la gérance pour une durée de quatre ans de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises par cette dernière dans le cadre des programmes de rachat d'actions)

« L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise celle-ci à procéder à une réduction du capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux autorisations données par les assemblées générales annuelles de la Société.

L'assemblée générale décide qu'une telle réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social actuel par période de 24 mois.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par la gérance sur les postes de primes, réserves ou bénéfices disponibles selon les modalités qu'elle déterminera.

L'assemblée donne en conséquence tous pouvoirs à la gérance pour procéder à une telle réduction, régler en tant que de besoin le sort d'éventuelles oppositions, constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, modifier corrélativement les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la réalisation des opérations de réduction.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable quatre ans à compter de la présente assemblée ; elle met fin à et remplace celle donnée le 21 mai 2001. »

## **C - MODALITÉS**

### **1° - Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par Lagardère SCA**

Le nombre total d'actions acquises ne pourra excéder 10 % du capital social, ce qui, à titre indicatif, représente 14.114.938 actions sur la base du nombre d'actions existant au 31 mars 2005.

La Société se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé étant précisé qu'elle s'engage à maintenir un flottant au moins égal à 25 %.

Au 31 mars 2005, la Société détenait, directement et indirectement, 5.533.899 de ses propres actions (soit 3,92 % du capital social à la même date), dont 4.826.272 actions auto-détenues (3,42 % du capital social) et 707.627 actions d'autocontrôle (0,50 % du capital social). En conséquence, le nombre d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme d'achat ne pourra dépasser, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 mars 2005, compte tenu des actions détenues directement et indirectement par la Société à cette même date et sous réserve de ne pas aliéner ou annuler tout ou partie de celles-ci préalablement, .8.581.039 actions, soit 6,08 % du capital social au 31 mars 2005.

Le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à 700 millions d'euros étant précisé que les réserves libres et primes d'émission figurant dans le dernier bilan social arrêté au 31 décembre 2004 s'élèvent à plus de 1.578 millions d'euros.

La Société s'engage à ne pas dépasser à tout moment, directement et indirectement, la limite de détention autorisée de 10 % des actions composant le capital social conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce.

## 2° - Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées en une ou plusieurs fois, à tout moment, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens, y compris le cas échéant, de gré à gré, par acquisition de blocs d'actions, par l'utilisation de produits dérivés ou par la mise en place de stratégies optionnelles étant précisé que la Société ne procédera à aucune vente d'options de vente et qu'aucun produit dérivé ne sera utilisé en cas de mise en oeuvre de l'objectif d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité..

La résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme de rachat pouvant être réalisée par achats de blocs d'actions étant toutefois précisé que les transactions éventuelles sur blocs de titres ne porteront pas sur la totalité du programme dans le cadre de la mise en oeuvre de l'objectif d'animation du marché de l'action Lagardère SCA.

## 3° - Durée et calendrier du programme

Aux termes de la sixième résolution proposée à l'assemblée générale statuant à titre ordinaire, l'autorisation demandée a une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée et pourra donc être utilisée jusqu'au 27 octobre 2006 dans la mesure où l'assemblée statuerait sur première convocation et jusqu'au 10 novembre 2006 dans l'hypothèse très probable où elle statuerait sur seconde convocation.

En vertu de l'article L.225-209 du Code de Commerce, les actions ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale du 10 mai 2005 (27 avril 2005 sur première convocation).

## 4° - Modalités de financement du programme de rachat

Le financement du rachat d'actions se fera par recours à l'endettement à court ou moyen terme.

Sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2004 :

- l'endettement net bancaire s'élevait à 386 millions d'euros ;
- les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élevaient à 4.031 millions d'euros ;
- les dettes financières et les dettes subordonnées (hors TSDI 1992) s'élevaient à 3.763 millions d'euros.

Toutefois, le Groupe dispose de lignes de crédit non utilisées d'un montant de 1.549 millions d'euros dont 1.350 millions d'euros pour Lagardère SCA.

## D - ELÉMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LAGARDÈRE SCA

Le calcul des incidences du programme sur les comptes de Lagardère SCA a été effectué, à titre indicatif, à partir du capital et des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2004, en faisant les hypothèses suivantes :

- rachat de 1,5 % du capital actuel, soit 2.117.078 actions au 31 mars 2005 ;
- prix unitaire moyen de 57 € par action (moyenne des 1<sup>er</sup> cours des 3 derniers mois) ;
- charges financières au taux court terme de 2,70 % avant I.S., et taux d'imposition de 34,93 %.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés au 31/12/04	Rachat de 1,5% du capital	Pro forma après rachat de 1,5% du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres, part du groupe	4.031,007	(122,711)	3 908,296	-3,04 %
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	4.305,339	(122,711)	4 182,628	-2,85 %
Endettement financier net *	386,000	122,711	508,711	31,79 %
Résultat net, part du groupe	381,873	(2,119)	379,754	-0,55 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	135 656 894	(2 115 643)	133 541 251	-1,56 %
Résultat net par action (en euros) **	2,81		2,84	1,07 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté des effets des instruments dilutifs	143 118 518	(2 115 643)	141 002 875	-1,48 %
Résultat net dilué par action (en euros) ***	2,70		2,73	0,94 %

\* Endettement financier net de la trésorerie.

\*\* Le résultat net pro forma prend en compte les charges financières liées au rachat d'actions en année pleine.

\*\*\* La dilution ne tient pas compte des options dont le prix d'exercice est supérieur aux cours de bourse actuels.

L'annulation éventuelle des actions rachetées est sans impact sur le résultat net par action.

Sur la base d'un prix de rachat de 80 €, l'opération reste relative ; elle le reste également avec un rachat de 3 % du capital au prix de 80 €.

## **E - RÉGIMES FISCAUX DES RACHATS**

### **Pour Lagardère SCA :**

Le rachat par la Société de ses propres actions sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés à un prix différent du prix de rachat.

Le rachat par la société de ses propres titres en vue de leur annulation n'aurait pas d'incidence sur son résultat imposable. La variation de la valeur des titres, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne générerait pas de plus-value du point de vue fiscal.

### **Pour les actionnaires cédants :**

En application de l'article 112-6° du code général des impôts, le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres, quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en œuvre, à l'exception des rachats de titres en vue de leur annulation réalisés dans le cadre d'une offre publique de rachat (O.P.R.A.).

### Actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Conformément aux dispositions de l'article 150-0-A du code général des impôts, les plus-values de cession de titres sont imposables, dès le premier euro, si le montant annuel des cessions de titres excède un seuil déterminé chaque année par la loi de finances et fixé à 15.000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, au taux actuel de 27 % dont :

- 16 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 2,3 % au titre du prélèvement social ;
- 8,2% au titre de la Contribution Sociale Généralisée ("CSG") ; et
- 0,5 % au titre de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale ("CRDS").

Les moins-values sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes et à condition que le seuil de cession ci-dessus visé soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

### Actionnaires personnes morales résidentes fiscales françaises soumises à l'impôt sur les sociétés :

Les gains réalisés par les personnes morales sont soumis au régime des plus-values professionnelles prévues à l'article 39 duodecies du Code Général des Impôts.

Les actionnaires non-résidents ne sont pas soumis à imposition en France.

### Actionnaires non-résidents :

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (Art. 244 bis C du CGI).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

### F - RÉPARTITION DU CAPITAL DE LAGARDÈRE SCA

Au 31 mars 2005 le capital social se répartit comme suit, étant précisé que le flottant représente plus de 90 % des titres :

	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Lagardère Capital & Management	10 108 383	7,16	14 529 680	8,60
Investisseurs institutionnels Français	37 791 985	26,76	45 971 639	27,21
Investisseurs institutionnels Etrangers	67 840 724	48,06	74 537 512	44,11
Public	15 441 725	10,96	25 917 911	15,33
Salariés & FCP du Groupe	4 432 668	3,14	8 024 912	4,75
Autocontrôle (MP 55)	707 627	0,50	-	-
Auto détention	4 826 272	3,42	-	-
<b>Total</b>	<b>141 149 384</b>	<b>100</b>	<b>168 981 654</b>	<b>100</b>



Il n'y a pas eu de modification significative de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années.

Il n'existe pas de titres donnant accès indirectement au capital ; toutefois le nombre d'actions nouvelles pouvant être créées d'ici le 17 décembre 2007 compte tenu des options de souscription d'actions attribuées au personnel du Groupe et non encore exercées au 31 mars 2005 s'élève à 2.766.525, soit 1,96 % du capital au 31 mars 2005 et 1,92 % du capital en cas d'exercice de la totalité des options correspondantes, soit un capital potentiel de 877.887.044,90 € divisé en 143.915.909 actions de 6,10 € de nominal.

A l'issue des opérations de restructuration du Groupe Lagardère fin 1992, la société Lagardère Capital & Management avait déclaré une action de concert avec Marconi Corporation Plc (ex GEC) et DaimlerChrysler ; cette action de concert a fait l'objet d'un avis de la Société des Bourses Françaises le 23 février 1993. Depuis cette date, les pactes correspondant ont pris fin, Marconi Corporation Plc a cédé la totalité de sa participation en octobre 2001, et DaimlerChrysler ne détient plus à ce jour aucune action dans la société.

A la connaissance de la société, il n'existe donc plus au 31 mars 2005 de pactes d'actionnaires ou d'autres actionnaires détenant seuls ou de concert, directement ou indirectement, 5 % ou plus de son capital ou des droits de vote existants.

#### **G - ÉVÉNEMENTS RÉCENTS**

Un communiqué sur les résultats annuels 2004 a été publié le 10 mars 2005 sur le site de la société : [http : //www.lagardere.com](http://www.lagardere.com)

L'avis de réunion de l'assemblée générale mixte des actionnaires a été publié au BALO du 23 mars 2005.

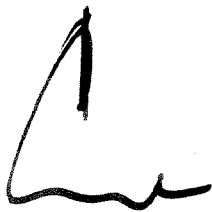
Le document de référence pour 2004 a été déposé le 6 avril 2005 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ; il est disponible sur le site Internet de la société.

#### **H - INTENTION DE LA PERSONNE MORALE EXERCANT UN CONTRÔLE SUR LA SOCIÉTÉ**

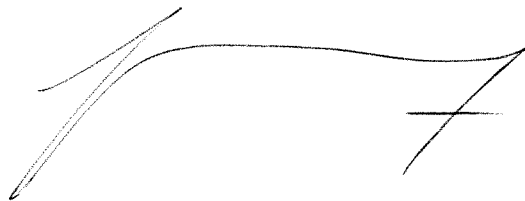
Lagardère Capital & Management, qui est l'actionnaire de référence de la Société, n'a pas l'intention de céder de titres dans le cadre de ce « programme » de rachat d'actions.

#### **I - PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION**

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de Lagardère SCA ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Pour la société ARJIL Commanditée-ARCO  
Associée Commanditée-Gérante :  
Pierre LEROY, Directeur Général Délégué



Arnaud LAGARDERE  
Gérant et Associé-Commandité